

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE LANGON	COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 27 Octobre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept Octobre, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en réunion extraordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire.
Exercice : 19 / Quorum : 10	
Présents : 13 / Votants : 16	
Pouvoir : 3	
Absents ou excusés : 3	

Présents : Didier LAULAN (maire) – Martine SAINT-BLANCARD - Françoise LANUSSE - Jean-Claude MOTHES - Thierry BERTO - Patricia CONSTANS - Laurence LAGARDERE - Isabelle LOUVIERS - Frédéric OLAYA - Eric POUTAYS - Michèle SECHAN - Jean TAUGERON - Anne-Laure VAILLANT

Pouvoirs :

Alain JUZEAU a donné son pouvoir à Françoise LANUSSE
Nadège COUSTURES a donné son pouvoir à Frédéric OLAYA
Arnaud OMNES a donné son pouvoir à Anne-Laure VAILLANT

Absents ou excusés : Philippe BOUIN - Nathalie RACOLIN - Stéphane RIEUCROS-FOREST

Secrétaire de séance : Françoise LANUSSE

Date de convocation : 21 octobre 2025

Ordre du jour :

- 1) *Approbation et/ou observations du dernier procès-verbal de la dernière réunion,*
- 2) *Délibération d'admission en non-valeur de créances éteintes ;*
- 3) *Création du CCAS au 1^{er} janvier 2026 : délibération complémentaire avec création d'un budget principal du CCAS et d'un budget annexe pour la résidence autonomie au 1^{er}/01/2026, proposition de composition du conseil d'administration du CCAS, création d'un poste d'animateur à temps non complet de 15h et ouverture d'un poste contractuel d'adjoint administratif à temps non complet de 20h au 1^{er}/11/2025 ;*
- 4) *Personnel communal : avec la réorganisation du service administratif – création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er}/01/2026 ;*
- 5) *SDEEG33 : présentation et validation du rapport d'activités 2024 ;*
- 6) *SIEAPA BASSANNE-DROPT-GARONNE : présentation et validation des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;*
- 7) *PLAN DE GESTION DES OPERATIONS PLURIANNUELLES DE DRAGAGE : enquête publique en cours – avis à donner ;*
- 8) *COMMUNAUTE DES COMMUNES : Groupement de commandes permettant les achats groupés pour la fin du mandat ;*
- 9) *LA POSTE : renouvellement de la convention ;*
- 10) *TRAVAUX EN COURS : la boulangerie ;*
- 11) *QUESTIONS DIVERSES : demande dérogation du ticket énergie sur la location de la salle de Castets en hiver sans chauffage.*

La demande de rajout de 2 points à l'ordre du jour est acceptée. Les points à aborder, sont les suivants :

- la suppression au tableau des effectifs du poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er}/12/2025
- la révision de la période de gratuité de loyer du Boulanger suite au report de son installation.

1) APPROBATION ET/OU OBSERVATIONS SUR LE DERNIER PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL :

Le P.-V. de la séance du 18 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) DELIBERATION D'ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE CREANCE ETEINTE :

DEL2025OCT57 – Délibération d'admission en non-valeur n°2-2025 :

M. le maire explique la demande formulée par le S.G.C. de LA REOLE - BAZAS en date du 12/09/2025 considérant le dossier de surendettement de Mme Julie ESCAT.

Conformément à la loi n°2016-1547 du 18/11/2016, la commission de surendettement a décidé d'imposer son rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, et notamment, l'effacement de sa dette municipale d'un montant de **53,75€** par la collectivité.

M. le maire demande à l'assemblée le traitement de cette dette en créance éteinte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, **DECIDE**

- **D'ETEINDRE** la créance de Mme Julie ESCAT de 53,75€ par l'émission d'un mandat au compte 6542 conformément à la décision de la commission de surendettement qui impose son rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le maire pour signer les documents nécessaires à cet effet.

3) CREATION DU CCAS AU 1^{ER} JANVIER 2026 :

Il est nécessaire de compléter la délibération de base en date du 7 avril dernier qui établit la création du CCAS et la mise en place de son budget indépendant et de procéder à l'élection des membres élus du futur conseil d'administration.

DEL2025OCT58 - C.C.A.S. - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION DE CREATION EN DATE DU 7 AVRIL 2025 :

M. le maire explique la nécessité de compléter la délibération municipale de création du Centre Communal d'Actions Sociales de Castets et Castillon DEL2025AVRIL23 en date du 1^{er} janvier 2026.

En effet, la résidence autonomie étant un établissement social et médico-social pour personnes âgées relevant des dispositions combinées des articles L.312-1/ 6° du Code de l'action sociale et des familles et L.633-1 du Code de la construction et de l'habitation, sa gestion nécessite la création d'un budget annexe en nomenclature M22 rattaché au budget principal du C.C.A.S. L'article 1 de la délibération initiale est à modifier en ce sens.

Pour satisfaire aux obligations de gestion du C.C.A.S. et des dossiers sociaux, de gestion et d'animation de la résidence autonomie et de ses résidents, le conseil municipal prévoit la création au 1^{er} janvier 2026, de deux postes :

- Un poste contractuel d'Adjoint Administratif à temps non complet de 20/35^{ème} ;
- Un poste statutaire d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 15/35^{ème}.

En parallèle, M. le maire propose de procéder à l'élection des quatre conseillers municipaux amenés à siéger au sein du prochain conseil d'administration du C.C.A.S. conformément à l'article 4 de la délibération DEL2025AVRIL23 établissant les conditions de la création du Centre Communal.

En effet, il est important d'anticiper la structuration de ce centre afin de faciliter sa création, son fonctionnement et sa rapide efficacité alors qu'un mandat électoral local est programmé en mars 2026.

Dans un second temps, seront nommés les quatre membres représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations familiales, les associations de retraités et de personnes âgées, les associations de personnes handicapées du Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, **DECIDE**

- **DE COMPLETER** l'article 1 de la DEL2025AVRIL23 comme il suit :

« Il sera créé, à compter du 1^{er} Janvier 2026, un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans la commune de Castets et Castillon, conformément aux dispositions des articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, et son budget conformément aux articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales sur la base de la nomenclature M22.

La résidence autonomie étant par définition un établissement social et médico-social pour personnes âgées relevant des dispositions combinées des articles L.312-1/ 6° du Code de l'action sociale et des familles et L.633-1 du Code de la construction et de l'habitation, sa gestion budgétaire de fera par un budget annexe en M22 rattaché au budget principal du CCAS à compter du 1^{er}/01/2026.

- **DE MODIFIER** l'article 6 de la DEL2025AVRIL23 et en rajoutant un article 7, comme il suit :

▪ **Article 6** : Pour satisfaire aux obligations de gestion du C.C.A.S. et des dossiers sociaux, de gestion et d'animation de la résidence autonomie et de ses résidents, le conseil d'administration devra prévoir la création au 1^{er} janvier 2026, de deux postes :

- **Un poste contractuel d'Adjoint Administratif à temps non complet de 20/35^{ème}** ;

- **Un poste statutaire d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 15/35^{ème}.**

▪ **Article 7** : *Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.*

DEL2025OCT59 - C.C.A.S. - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION DE CREATION EN DATE DU 7 AVRIL 2025 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M. le maire explique à l'assemblée l'importance de procéder à l'élection des représentants élus du C.C.A.S. qui sera officialisé le 1^{er}/01/2026, afin de permettre une pré-organisation de cette structure chargée, entre-autre, de gérer la résidence autonomie laquelle va faire l'objet d'importants travaux de rénovation en 2026 et d'anticiper la mise en place du budget principal du CCAS et du budget annexe dédié à la gestion de la résidence.

Présidé par le Maire, le futur conseil d'administration sera composé de 8 membres, à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, conformément à la délibération de création en date du 7 avril 2025. Ces derniers seront prochainement nommés sur propositions des associations départementales dédiées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-9,
- La délibération DEL2025AVRIL23 du 7 avril 2025 arrêtant à quatre le nombre de membres du CCAS issus du conseil municipal,

Considérant :

- Que les modalités de vote sont les suivantes :
 - Scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, le scrutin est secret,
 - Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires à pourvoir,
 - Le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs.

DECIDE de procéder à l'élection de ces quatre membres.

Après avoir recueilli une liste unique de candidats, il est procédé à l'élection au scrutin secret des quatre membres titulaires du conseil municipal puis au dépouillement de ce scrutin, dont les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 16
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Nombre de sièges à pourvoir : 4

Ont obtenu :

- Alain JUZEAU : 16 VOIX
- Isabelle LOUVIER : 16 VOIX
- Martine SAINT BLANCARD : 16 VOIX
- Anne-Laure VAILLANT : 16 VOIX

Ont été proclamé membres du conseil d'administration :

- Alain JUZEAU
- Isabelle LOUVIER
- Martine SAINT BLANCARD
- Anne-Laure VAILLANT

4) **PERSONNEL COMMUNAL :**

DEL2025OCT60 - DELIBERATION PORTANT AU TABLEAU DES EFFECTIFS LA SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET ET LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

M. le maire explique que suite au départ d'un des agents administratifs, il est nécessaire de procéder à la suppression de son poste et à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour permettre la réorganisation interne de l'équipe de travail et assurer une continuité des services.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, disponibilité et congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que la collectivité peut intégrer directement des agents occupant des postes équivalents ;

Considérant la validation de la nouvelle organisation des services municipaux par l'assemblée délibérante réunie ce jour ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents et représentés, soit par 16 VOIX POUR ;

Le Conseil Municipal

➤ **DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint administratif à temps complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} janvier 2026** ;
- la suppression au tableau des effectifs de la commune du poste de rédacteur principal 1^{ère} classe ouvert par la délibération DEL2023NOV42 du 27 novembre 2023, et ce, à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

➤ **AUTORISE** le maire à signer les documents relatifs à cette décision.

5) SDEEG33:

DEL2025OCT61 : SDEEG33 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SDEEG33 adresse le rapport annuel d'activités accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant, au maire de chaque commune membre, lequel doit le présenter en séance publique au conseil municipal. L'ensemble des éléments fournis par le syndicat ont été transmis préalablement à la séance à tous les membres du conseil et M. le maire refait une présentation des points essentiels.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents et représentés, soit par 16 VOIX POUR ;

Le Conseil Municipal

CONFIRME avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments du rapport d'activités 2024 transmis par le SDEEG33.

6) SIAEPA BASSANNE-DROPT-GARONNE :

DEL2025OCT62 : SIAEPA BASSANNE DROPT GARONNE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SIAEPA BASSANNE DROPT GARONNE adresse le rapport annuel d'activités accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant, au maire de chaque commune membre, lequel doit le présenter en séance publique au conseil municipal. L'ensemble des éléments fournis par le syndicat ont été transmis préalablement à la séance à tous les membres du conseil et M. le maire refait une présentation des points essentiels.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents et représentés, soit par 16 VOIX POUR ;

Le Conseil Municipal

- **CONFIRME** avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments du rapport d'activités 2024 transmis par le SIAEPA BASSANNE DROPT GARONNE.

7) PLAN DE GESTION DES OPERATIONS PLURIANNUELLES DE DRAGAGE (PGOPD) DU CANAL LATERAL A LA GARONNE ET DES CANAUX DE BRIENNE ET DE MONTECH :

DEL2025OCT63 : AVIS COMMUNAL SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN DE GESTION DES OPERATIONS PLURIANNUELLES DE DRAGAGE (PGOPD) DU CANAL LATERAL A LA GARONNE ET DES CANAUX DE BRIENNE ET DE MONTECH

L'ensemble des éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale du **PLAN DE GESTION DES OPERATIONS PLURIANNUELLES DE DRAGAGE (PGOPD) DU CANAL LATERAL A LA GARONNE ET DES CANAUX DE BRIENNE ET DE MONTECH** ont été préalablement transmis aux membres de l'assemblée pour consultation.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents et représentés, soit par 16 VOIX POUR ;

Le Conseil Municipal

- **DONNE** un avis favorable.

8) COMMUNAUTE DES COMMUNES : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE

DEL2025OCT64 : COMMUNAUTE DES COMMUNES DU SUD GIRONDE : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans un contexte d'augmentation des coûts, il semble pertinent de regrouper les acheteurs publics pour effectuer certains achats et ainsi réaliser des économies d'échelle. En outre, au regard de leur objet, le regroupement peut apporter de la cohérence à l'échelle du territoire.

Dans ce contexte, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Communauté de Communes du Sud Gironde et les communes membres de la CDC qui le souhaitent.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de notre Commune d'adhérer à ce groupement de commande pour ses besoins propres,

Considérant que la demande a été faite à la Communauté des Communes du Sud Gironde de bien vouloir assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents et représentés, soit par 16 VOIX POUR ;

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'adhérer au groupement de commandes
- D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la CdC du Sud Gironde
- De bien vouloir l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement
- De désigner, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune :
 - M. Didier LAULAN en tant que représentant titulaire de la CdC au sein de la commission d'appel d'offres du groupement,

- Mme Martine SAINT BLANCARD en tant que représentante suppléante de la CdC au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.
- De bien vouloir l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

9) LA POSTE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

DEL2025OCT65 : RENOUELEMENT CONVENTION AGENCE POSTALE COMMUNALE

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au-moins 17 000 points de contact.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes, la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'un « La Poste Agence Communale ».

Cette agence communale existe sur la commune de Castets et Castillon mais la convention est arrivée à son terme le 28/08/2025, aussi est-il nécessaire de délibérer pour renouveler celle-ci sur la base des points suivants :

- Une durée de convention entre **1 et 9 ans** sans tacite reconduction
- Une accessibilité horaires minimum de **12H00 par semaine**
- **Une offre de service élargie** pour répondre aux besoins des habitants :
 - Proposition des services complémentaires (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les seniors, dispositif Veiller sur mes parents)
 - Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès le 1€
- Une rémunération **valorisant l'activité** :
 - Une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement par l'Observatoire National de Présence Postale (ONPP).
 - Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée.
- **Une formation** à distance plus accessible.
- **Un suivi annuel** pour faire un bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service. Cette rencontre réunira le Directeur de Secteur, le maire de la commune et l'agent territorial assurant la gestion de La Poste Agence.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents et représentés, soit par 16 VOIX POUR ;

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- Décide de renouveler la convention sur l'ensemble des points ci-dessus indiqués pour une durée de 9 ans ;
- Autorise M. le maire à signer cette convention.

10) TRAVAUX EN COURS : LA BOULANGERIE

DEL2025OCT66 : AVENANT N°1 A LA DEL2025MAI32 SUR LES CONDITIONS DE REPRISE ET DE LOYER DE LA BOULANGERIE

M. le maire confirme à l'assemblée présente que le projet de reprise de la Boulangerie par M. Kevin BECOURT est entièrement validé. Il présente le chiffrage des travaux de réaménagement et d'adaptation aux nécessités d'installation qui s'élève à 13.610€ TTC.

L'opération de peintures des nouvelles cloisons sera réalisée en régie par les services techniques municipaux et viendra alourdir le montant global des travaux fixé dans la délibération DEL2025MAI32 en date du 26 mai 2025 de lancement du projet, qui était estimé à 15.000€.

Ces travaux doivent être réalisés sur le mois de novembre pour une prise effective des locaux au 1^{er}/12/2025. A ce sujet, il est nécessaire de revoir la durée de gratuité des loyers accordée préalablement du 1^{er}/09 au 31/12/2025 pour la décaler sur les quatre mois à compter de l'installation soit du 1^{er}/12/2025 au 31/03/2026.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents et représentés, soit par 16 VOIX POUR ;

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- Décide d'accorder la gratuité des loyers sur les quatre premiers mois suivant l'installation à savoir du 1^{er}/12/2025 au 31/03/2026.

11) QUESTIONS DIVERSES :

- Demande de dérogation du non-paiement du ticket énergie par l'Association Autonome des Parents d'Elèves à l'occasion de l'organisation du marché de Noël fixé le lundi 15 décembre. Ils n'utilisent pas le chauffage, les portes restent ouvertes.
- La Gym. revient à la salle de Castets mais sans utilisation du chauffage.

Il est précisé lors de la discussion de fin de séance que ces 2 demandes de dérogation d'utiliser la salle de Castets, sans l'utilisation du chauffage, pourra créer un précédent et il faut s'attendre à avoir d'autres demandes.

Quelle est la réelle possibilité de contrôle du chauffage par la mairie ?

- Informations diverses des associations :
 - o Repas de la poule au pot le 30 novembre.
 - o Repas des anciens du village : Castillon → le 26 janvier 2026 & Castets → le 7 février 2026.
- Cérémonies du 11 novembre : 11h à Castets & 11h30 à Castillon.

Fin de séance à 20h40.

POUR AFFICHAGE

Le 30/10/2025

Le maire, Didier LAULAN